



NOTE DE TRAVAIL

COMITÉ JURIDIQUE — 35^e SESSION

(Montréal, 6 – 15 mai 2013)

Point 4 : Examen du programme général des travaux du Comité juridique

(Note présentée par le Secrétariat)

**EXAMEN DU PROGRAMME GÉNÉRAL DES TRAVAUX
DU COMITÉ JURIDIQUE**

1. INTRODUCTION

1.1 Selon la constitution du Comité juridique (Résolution A7-5) et la Règle 8 de son *Règlement intérieur* (Doc 7669-139/5), le Comité établit et met à jour, sous réserve de l'approbation du Conseil, un programme général de ses travaux comprenant des sujets proposés par le Comité lui-même, et tous autres sujets proposés par l'Assemblée ou le Conseil.

2. ÉVOLUTION DU PROGRAMME DE TRAVAIL DEPUIS LA 34^e SESSION DU COMITÉ JURIDIQUE

2.1 À l'époque de la 34^e session, tenue à Montréal du 9 au 17 septembre 2009, le programme général des travaux du Comité juridique était le suivant :

- 1) Réparation des dommages causés aux tiers par des aéronefs suite à des actes d'intervention illicite ou à des risques généraux ;
- 2) Actes ou délits qui inquiètent la communauté aéronautique internationale et qui ne sont pas prévus dans les instruments de droit aérien existants ;
- 3) Examen, en ce qui concerne les systèmes CNS/ATM, y compris les systèmes mondiaux de navigation par satellite (GNSS) et les organismes multinationaux régionaux, de la création d'un cadre juridique ;
- 4) Garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (matériels d'équipement aéronautiques) ;
- 5) Examen de la question de la ratification des instruments de droit aérien international ;
- 6) Aspects de sécurité de la libéralisation économique et Article 83 *bis*.

3. ASSEMBLÉE — 37^e SESSION

3.1 À la suite de l'examen de cette question, l'Assemblée, à sa 37^e session (28 septembre–8 octobre 2010) a maintenu le programme des travaux figurant au § 2.1 ci-dessus et a ajouté un point intitulé « Examen d'éléments indicatifs sur les conflits d'intérêts » auquel il a affecté la priorité n^o 7.

4. MESURES ULTÉRIEURES PRISES PAR LE CONSEIL

4.1 Le 2 novembre 2012, à la troisième séance de sa 197^e session, le Conseil a décidé d'affecter la priorité n^o 3 au lieu de la priorité n^o 6 à la question intitulée « Aspects de sécurité de la libéralisation économique et Article 83 *bis* ».

5. PROGRAMME DES TRAVAUX ACTUEL

5.1 Conformément aux décisions décrites ci-dessus, le programme général des travaux du Comité juridique se présente actuellement comme suit :

- 1) Réparation des dommages causés aux tiers par des aéronefs suite à des actes d'intervention illicite ou à des risques généraux ;
- 2) Actes ou délits qui inquiètent la communauté aéronautique internationale et qui ne sont pas prévus dans les instruments de droit aérien existants ;
- 3) Aspects de sécurité de la libéralisation économique et Article 83 *bis* ;
- 4) Examen, en ce qui concerne les systèmes CNS/ATM, y compris les systèmes mondiaux de navigation par satellite (GNSS) et les organismes multinationaux régionaux, de la création d'un cadre juridique ;
- 5) Garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (matériels d'équipement aéronautiques) ;
- 6) Examen de la question de la ratification des instruments de droit aérien international ;
- 7) Examen d'éléments indicatifs sur les conflits d'intérêts.

6. DÉCISION DU COMITÉ

6.1 Le Comité est invité à arrêter le programme général de ses travaux en indiquant l'ordre de priorité de ses divers points en vue de le soumettre à l'approbation du Conseil.